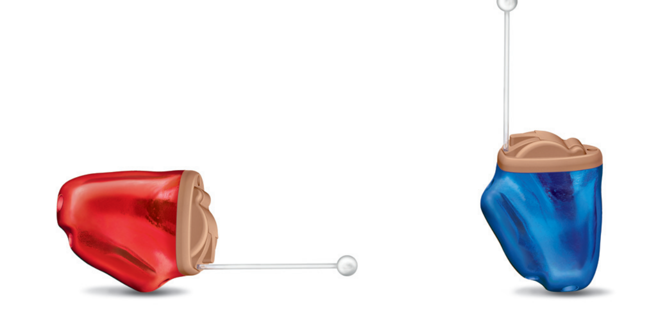
BON DE COMMANDE



Phonak nano



PHONAK life is on

025-0026/BdC_nano_11/2011

Bon de Commande Phonak nano

Support Laboratoire Sur-Mesure : 04 27 85 76 99

Cachet du Centre

Etape 1

Référence Commande

Date de commande :............../........./.........

Réf. Patient :..

Age : .... Homme ☐ Femme ☐

Appareillé : oui ☐ non ☐

Complément de stéréo : oui ☐ non ☐

Texture de l'oreille :

Souple ☐ Dure ☐

Nombre d'empreinte :

Gauche ☐ Droite ☐

Personne à contacter : ....

Téléphone :..

Email :..

Observations :

....

....

....

....

....

....

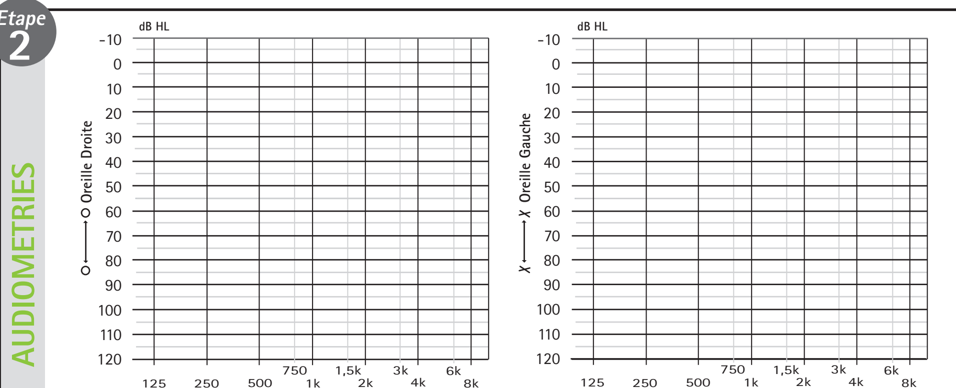
....

....

Cochez cette case si vous nous autorisez, pour des raisons techniques, à modifier les options choisies...☐

Etape 2

AUDIOMETRIES

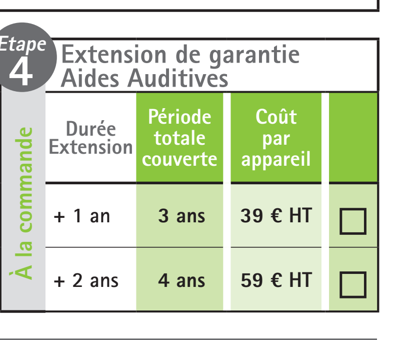


CADRE RÉSERVÉ PHONAK	
Logistique	Laboratoire
	Bon de commande complet Oui ☐ Non ☐ Empreinte ☐ Parfaite ☐ Suffisante pour cette commande ☐ Inadaptée

Etape 3

	Options standards	Pare cérumen	Important : Câbles de programmation
Phonak Ambra nano ☐ Phonak Solana nano ☐	• Couleur Face-plate : Cocoa 22 • Couleur de coque : Rouge/Bleu • Style de coque : MIC (Micro in the Canal) • Ecouteur : M (50/40 - 120/112) • Fil d'extraction : monté par défaut • Event : AOV (audiogramme obligatoire)	Cérustop ☐ ou Ressort ☐	☐ Cochez cette case pour recevoir le kit de câbles de programmation Phonak (réf. 058-1078) comprenant : • Câble de programmation 10A 0,5m / Gauche • Câble de programmation 10A 0,5m / Droite • Guide-câbles en silicone pour câbles de programmation 10A

Etape 4



Extension de garantie Aides Auditives

À la commande

Durée Extension	Période totale couverte	Coût par appareil	
+ 1 an	3 ans	39 € HT	☐
+ 2 ans	4 ans	59 € HT	☐

PLAGE D'APPLICATION

Le positionnement du Phonak nano plus loin dans le conduit, permet de bénéficier de plus de gain réel qu'avec un CIC muni d'un écouteur M.

PHONAK NANO VS CIC



Phonak nano est notre intra-auriculaire le plus petit. Il est encore plus discret qu'un CIC, ce qui en fait le choix n°1 lorsque la taille et l'esthétique sont prioritaires.

AOV

Une aération est indispensable pour Phonak Nano pour garantir une bonne égalisation de pression. La méthode de détermination de l'évent prend en compte les éléments suivants :

- Prévention d'un vide partiel
- La perte auditive
- L'anatomie de l'oreille
- La position de l'appareil dans l'oreille
- Le type d'aide auditive avec ses paramètres acoustiques particuliers
- Les aspects esthétiques.

EMPREINTES

Phonak nano ne nécessite pas de technique particulière de prise d'empreinte profonde. Une empreinte identique à celle requise pour la fabrication d'un CIC permet de réaliser Phonak nano.

Le facteur clé pour ce type de réalisation est la longueur de l'empreinte. Celle-ci doit nous permettre de visualiser le conduit auditif au-delà du 2ème coude pour connaître la direction du tympan et garantir une orientation optimale de l'écouteur.

Ci-contre, 3 exemples d'empreintes :

- L'empreinte à gauche remplit bien la condition de longueur : le 2ème coude et la direction du conduit vers le tympan sont parfaitement visibles.
- L'empreinte du milieu n'est pas optimale mais utilisable : le 2ème coude ainsi que la direction du conduit vers le tympan sont identifiables
- L'empreinte de droite est tout simplement trop courte pour la fabrication d'un CIC ou d'un Phonak nano.

CÂBLES DE PROGRAMMATION

Phonak nano nécessite des câbles de programmation différents de ceux utilisés actuellement pour les intra-auriculaires sur-mesure.

Merci de cocher dans le tableau ci-dessus la case si vous souhaitez que le kit de programmation soit expédié avec votre commande.







PHONAK life is on

025-0026/BdC_nano_11/2011

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES APPAREILS AUDITIFS et Service Après-Vente PHONAK

Toute commande implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, quelles que soient, d'autre part, les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur. Les conditions générales de vente, dans leur intégralité, sont disponibles sur simple demande auprès de la société PHONAK France S.A. - 5 rue Maryse Bastié - BP 86 - 69672 Bron Cedex

Article 1 - Objet et champ d'application

1.1 Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire express et préalable de Phonak France.

1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par Phonak France sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à l'acquéreur.

1.3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 5 - Tarif - Prix

5.1 Tarif

5.1.1 Notre tarif s'applique à tous nos clients, à la même date. Celui-ci pourra être revu à la hausse en cours d'année, après information préalable de nos clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

5.2 Prix

5.2.1 Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Nos prix s'entendent toujours hors taxes. Le taux de TVA est celui en vigueur. Le prix sera payable selon les modalités suivantes :

- par chèque ;
- ou par billet à ordre ou lettre de change relevé ;
- ou par traite acceptée ;
- ou par virement ;

Quel que soit le mode de règlement choisi par le client, le prix devra être payé à l'échéance figurant sur la facture.

5.2.2 Nos prix s'entendent toujours hors frais de port, sauf accord préalable express convenu avec le client.

5.2.3 Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables.

5.2.4 Phonak France ne saurait être tenue pour responsable en cas de non respect des délais de livraison figurant dans une commande nés notamment :

- du non-respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes,
- de la non-fourniture à temps des spécifications techniques,
- d'un cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.

Article 6 - Modalités de paiement

6.1 Paiement

Nos factures sont payables à 30 jours calendaires après la date de la facture, sauf mention expresse figurant sur la facture. Un escompte de 1% sera accepté pour tout paiement dans les 10 jours calendaires suivants la date de facture. La date d'échéance figure sur la facture. Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

6.2 Non-paiement

6.2.1 Toute somme non payée 30 jours après l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, dès réception de l'avis informant l'acquéreur que nous les avons portées à son débit.

6.2.2 En outre, toute somme non payée à l'échéance fixée entraine de plein droit, après mise en demeure infructueuse, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu, même par effet de commerce à terme.

Article 7 - Réserve de propriété

7.1 Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

7.2 De convention expresse, Phonak France pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

7.5 La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

Article 8 - Garanties

8.1 Garanties des vices apparents et cachés

8.1.1 Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 4. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

8.1.2 La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés à l'issue de la réception des produits, devra être formulée par le client par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de 3 jours suivant la date de livraison conformément aux dispositions de l'article 4.4. Aucune réclamation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 3 jours ouvrés à compter de la livraison des produits.

8.1.3 Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de 10 jours calendaires après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par Phonak France. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de notre société vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

8.1.4 Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par Phonak France.

8.1.5 Au titre de la garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que du remplacement sans frais ou du remboursement des marchandises défectueuses, au choix de Phonak France, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

8.1.6 Phonak France garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes : notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur. Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par Phonak France. En effet, Phonak France ne saurait être tenue pour responsable de tout défaut de ses produits provenant d'un produit tiers acquis directement par le client auprès d'un de ses fournisseurs ou mis au point directement par le client et assemblé avec les produits Phonak France. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Nous ne couvrons pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance. Notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses. Les frais de port sont exclus de la garantie. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de vingt jours ouvrés à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

8.2 Garanties contractuelles

8.2.1 Généralités

Nos produits sont garantis pour une durée de deux années à compter de la date figurant sur le bon de livraison, hors accessoires. La garantie ne couvre que la non-conformité des produits au mode d'emploi remis par Phonak France. Elle se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses ainsi qu'aux coûts de main d'œuvre associés, à l'exclusion des dommages provenant du bris, du vol ou de la perte des produits. Sont également exclus les dommages qui résulteraient d'un accident ou d'une mauvaise utilisation. La garantie est exclue en cas d'utilisation des produits non conforme au mode d'emploi et notamment au paragraphe «maintenance». Des garanties supplémentaires payantes peuvent être souscrites. Les tarifs applicables sont disponibles sur simple demande auprès de notre société. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de ces périodes. Les frais de port sont toujours exclus de la garantie. Pour les conditions de garantie relatives au service après-vente, se reporter au tarif en vigueur.

8.2.2 Dispositions spécifiques aux appareils intra-auriculaires

Les intra-auriculaires sont fabriqués d'après une empreinte fournie par l'audioprothésiste dont Phonak France ne saurait être responsable. Phonak France se réserve le droit de refuser une empreinte jugée non exploitable pour la fabrication demandée. Dans le cas où le client ne peut fournir une empreinte exploitable et demande, malgré tout, la réalisation de sa commande, les nouveaux frais de fabrication lui seront facturés en cas de retour pour refonte ou retour selon le tarif S.A.V. en vigueur. Phonak France ne peut être tenu responsable d'un mauvais choix de circuit de la part de l'audioprothésiste. Si un changement de circuit est effectué pour un même patient, le changement devra avoir lieu dans le mois suivant la date mentionnée sur le bon de livraison du premier circuit. Des frais de retour seront alors facturés, un avoir pour le premier circuit sera établi et le second circuit sera facturé. Passé ce délai d'un mois, aucun avoir ne sera établi : le premier circuit sera renvoyé à l'audioprothésiste et le second circuit sera facturé. Phonak France ne peut être tenu responsable en cas d'oubli ou de mauvais choix d'option lors de la commande de l'audioprothésiste. Pour toute adjonction ou suppression d'option après fabrication, les frais d'intervention seront facturés (et éventuellement l'option si celle-ci était payante). Les kits intra-auriculaires montés en dehors de nos laboratoires, ne sont ni repris, ni échangés et ne donnent lieu à aucune garantie contractuelle. Les garanties supplémentaires qui peuvent être contractées ne s'appliquent pas aux coques. Nos coques intra-auriculaires et CRT sont garanties deux ans et nos microembouts sont garantis six mois. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de ces périodes. Les frais de port sont toujours exclus de la garantie.

Article 9 - Conditions commerciales

9.2 Dépôt

Phonak France peut autoriser la commande en dépôt pour certains des appareils de sa gamme Contour d'oreille. La commande en dépôt d'un appareil donnera lieu à une réduction de la remise habituelle. Tout appareil commandé en dépôt devra être demandé en facturation au moment de sa vente par le client ou retourné à la fin du prochain mois civil qui suit sa mise en dépôt. Passé ce délai, l'appareil sera facturé. Les appareils en dépôt sont expédiés chez le client emballés dans un film cellophane. Pour tout appareil revenant chez Phonak France sans ce film cellophane de protection, un forfait de reconditionnement de 15 Euros HT s'appliquera. Si une intervention technique doit avoir lieu, la réparation sera facturée au prix en vigueur après facturation préalable de l'appareil en dépôt.

9.3 Retours

9.3.1 Retour pour Avoir ou échange d'un appareil contour d'oreille

Tout appareil contour d'oreille pourra faire l'objet d'une demande d'Avoir à condition qu'il soit retourné au plus tard 1 mois après la date de facturation de l'appareil. Passé le délai de 1 mois, aucun remboursement partiel, total ou échange ne pourra être effectué. Des frais de retour seront facturés dans le cas où l'appareil ne nous serait pas renvoyé à l'état neuf (traces d'usure, coque rayée, emballage détérioré, notice manquante, etc....). Un forfait minimal de 15 Euros H.T. par appareil s'appliquera. Ce montant pourra être réévalué par Phonak France en fonction des défectuosités constatées.

9.3.2 Retour pour Avoir d'un appareil intra-auriculaire

Tout appareil intra-auriculaire pourra faire l'objet d'une demande d'Avoir à condition qu'il soit retourné au plus tard 3 mois après la date figurant sur le bon de livraison. Passé le délai de 3 mois, aucun remboursement partiel, total ou échange ne pourra être effectué. Pour chaque appareil retourné dans les 3 mois, des frais de retour seront facturés. Les prix sont disponibles sur simple demande. Les fabrications de coques CRT et microembouts ne pourront pas donner lieu à un Avoir.

9.3.3 Réparations hors garanties et Devis

Toute réparation en dehors des garanties applicables définies à l'article 8 sera facturée au forfait selon le type d'appareil et d'intervention. Si le montant de la réparation est supérieur à 109 Euros H.T., un devis sera systématiquement envoyé au client sauf avis contraire de celui-ci. Le devis transmis au client a une durée de validité d'un mois. Sans réponse de la part du client à l'issue de cette période, l'appareil lui sera retourné en l'état. Une demande de devis, si ce dernier est accepté, ne sera pas facturée. Dans le cas d'un devis refusé, un forfait de 20 Euros H.T. correspondant au temps passé pour la détection de la panne sera facturé en plus des frais de port retour. Le prix des différents forfaits est disponible sur simple demande.

9.3.4 Retour pour Avoir de pack audios

Les packs comprenant plusieurs appareils / accessoires auditifs ne peuvent donner lieu à un avoir que dans les 3 mois suivant la date de facturation et contre retour complet du pack. Aucun avoir ne sera délivré sur retour d'un pack incomplet.

9.3.5 Ecouteurs déportés

Les écouteurs déportés ne peuvent donner lieu à aucun avoir, ils sont échangés gratuitement pendant toute la durée de la garantie de vente du microContour, contre retour de l'écouteur défectueux en précisant le n° de série du microContour concerné.

9.3.6 Pièces détachées

Les pièces détachées fournies au détail, utilisées pour la réparation d'aides auditives de notre marque, hors de nos laboratoires, peuvent donner lieu à un échange contre retour des pièces défectueuses, en précisant le n° de série de l'aide auditive correspondante pendant la période de garantie contractuelle de l'aide auditive. Au-delà de cette garantie, toute pièce détachée commandée donnera lieu à facturation aux conditions tarifaires en vigueur.

Article 11 - Résiliation

En cas de non respect par le client de l'une quelconque de ses obligations, dont le défaut de paiement, ainsi qu'en cas d'agissement du client pouvant porter atteinte à la notoriété et/ou à l'image de marque de Phonak France, outre tous dommages et intérêts éventuels, faute pour le client d'avoir remédié au manquement dans les 30 jours de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée de Phonak France, ce dernier est en droit de résilier tout ou partie de la commande.

Article 12 - Attribution de juridiction

12.1 L'élection de domicile est faite par Phonak France, à son siège social.

12.2 Tout différend s'élevant entre Phonak France et le client sera porté devant le tribunal de commerce du siège de notre société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Article 13 - Renonciation

Le fait pour Phonak France de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ATTENTION
Vous arrivez au terme de ce carnet...

Pensez à nous demander dès aujourd'hui
votre prochain carnet de commande sur-mesure ou de réparation

Vous arrivez bientôt au terme de ce carnet. Nous vous invitons à compléter ce document et **à le joindre à votre prochaine commande** afin que nous vous fassions parvenir un nouveau carnet.

Merci de choisir ci-dessous le(s) carnet(s) que vous souhaitez recevoir.

☐ 





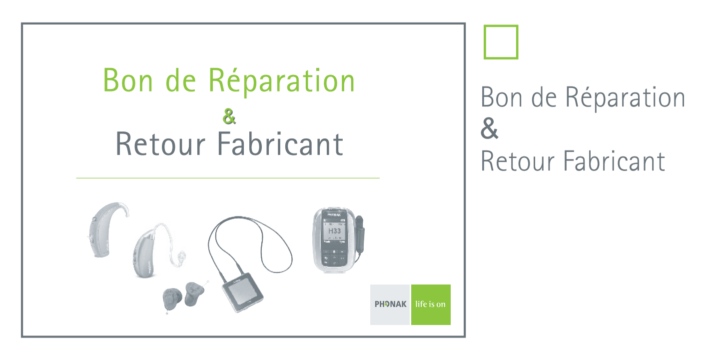
☐ 





☐ 





VOS COORDONNEES

Nom du centre : ....

Adresse du centre : ....

Code Postal : ....Ville : ....

Téléphone : ....

Nom et Prénom : ....

Adresse Email : ....

PHONAK life is on